

PROCES-VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2023

Le Conseil Municipal de la ville de Vaujours, légalement convoqué, s'est réuni à la Maison du Temps Libre, le lundi 18 décembre 2023 à 20 heures, sous la présidence de M. Dominique BAILLY, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Dominique BAILLY, Guy VALENTIN, Guiseppina DI MINO, José GODINHO DA SILVA, Jacqueline SCHMIT, Claudine POLIPOWSKI, ARBAOUI El Ouahhab, Jean-Noël TETARD, Adrien BAILLY, Christiane FRANCOIS-LUBIN, Laurent LHOSTE, Céline DEMETZ, Hélène RONDEAUX, Vincent SIEPAIO (*départ de la séance après la délibération n°11, procuration donnée à Hélène RONDEAUX*), Chabane MAUCHE, Souraya ALIOUET, Aziz ABDAOUI, Anthony BENOIT (*arrivé en retard, prend part au vote à partir de la délibération n°3 « acompte prévisionnel au titre de l'année 2023 pour le CCAS » et à la reprise des votes sur la décision modificative chapitre 7478 « subvention ordinaire CAF »*) Stella HENRY, Marcello TOSCANELLI, Inès MERBAH, Aïssam KROUNA, Walib MERBAH.

ETAIENT EXCUSES ayant donné procuration :

Stéphane PAU	donne procuration à	José GODINHO DA SILVA
Guy ISDANT	donne procuration à	Jean-Noël TETARD
Linda AYACHI	donne procuration à	Stella HENRY
Terri KEBDANI	donne procuration à	Inès MERBAH
Véronique AUGUSTIN	donne procuration à	Guy VALENTIN

ETAIT ABSENTE EXCUSEE

Christelle MARTINEZ



Après décompte des membres du Conseil Municipal et annonce faite de ceux ayant donné pouvoir, le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut commencer. M. le Maire, Dominique BAILLY, déclare la séance ouverte.

Annnonce est faite des Membres du Conseil Municipal ayant donné pouvoir.

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Adrien BAILLY, Conseiller municipal délégué à l'Enfance-Jeunesse, Vie associative et événementiel a été désigné Secrétaire de séance.

M. Le Maire propose de passer aux votes des deux procès-verbaux des 28 juin 2023, (non présenté lors du Conseil Municipal du 9 juin 2023 pour des raisons matérielles) et 11 octobre 2023.

Approbation du procès-verbal de la séance du 28 juin 2023

Aucune observation n'a été soulevée lors de ce vote

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 28 juin 2023 à la majorité par **22 voix POUR** et **3 voix d'ABSENTION**.

Approbation du procès-verbal de la séance du 11 octobre 2023

Aucune observation n'a été soulevée lors de ce vote

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 28 juin 2023 à la majorité par **17 voix POUR** et **5 voix d'ABSENTION** (*Inès MERBAH + procuration, Aïssam KROUNA, Walid MERBAH*).

M. le Maire communique les décisions prises (n° 2023-139 à 2023-159) en vertu de l'article L.2122.-22 du code général des Collectivités territoriales. Les Membres du Conseil Municipal **prennent acte** de ces décisions.

M. le Maire répond aux questions émises par courriel par GENERATIONS VAUJOURS portant sur les quatre (4) décisions suivantes :

- **2023-142** relative au contrat d'entretien des bâtiments administratifs avec l'entreprise CDUNET SERVICES.
- **2023-147** portant sur la signature d'un contrat portant sur une mission d'audit, conseil et assistance à la passation des marchés publics d'assurances avec la titulaire AFC CONSULTANTS.



- **2023-149** relative à la convention d'honoraires avocat Maître Maumont dans le cadre de la protection fonctionnelle d'un agent de la Ville de VAUJOURS.
- **2023-155** portant sur la signature d'un marché sur des travaux d'aménagement d'un parking paysager -situé à l'Allée Jules Ferry avec le titulaire JEAN LEFEBVRE IDF.

Et aux questions émises par M. José GODINHO DA SILVA sur les deux (2) décisions suivantes :

- **2023-143** portant sur l'obtention d'une subvention dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Rééducation 2023 (FIPDR)
- **2023- 151** portant sur la convention de mise à disposition à titre gracieux du stade de tennis Eugène Burlot au profit de l'association TENNIS CLUB de Vaujours du 18 septembre 2023 au 30 septembre 2024.

Des échanges ont lieu entre M. le Maire et M. José GODINHO DA SILVA sur l'erreur matérielle entre le numéro et l'intitulé de la décision 2023-143 commise par M. José GODINHO DA SILVA.

Des échanges ont lieu entre M. le Maire et M. Aïssam KROUNA sur sa prise de parole en séance et sur une demande d'éclaircissements concernant la décision n° 2023-155 d'autre part et d'autre part concernant sa convocation à la commission d'offre de marché. Par ailleurs M. Aïssam KROUNA sollicite l'identité des membres de cette commission qui ont retenu la candidature de la société JEAN LEFEBVRE IDF et qui ont participé à l'ouverture des plis.

Des échanges ont lieu entre M. le Maire et M. Aïssam KROUNA concernant l'identité du service (ou la catégorie) dans lequel un agent de la Commune a obtenu la protection fonctionnelle (décision n° 149 portant sur la convention d'honoraire d'avocat).

M. le Maire annonce l'ouverture de la présentation des délibérations et de leurs votes respectifs.

1. Décision Modificative du Budget Primitif 2023

Rapporteur : *Mme Souraya ALIOUET – Conseillère Municipale déléguée*

1/Présentation

Ce sont des délibérations qui viennent modifier les autorisations budgétaires initiales, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés.



Les décisions modificatives répondent aux mêmes règles d'équilibre et de sincérité que le budget primitif et peuvent faire, en conséquence, l'objet d'une saisine de la chambre régionale des comptes par le représentant de l'État.

Elles doivent, comme les budgets, être présentées section par section et différencier nettement les dépenses et les recettes, notamment pour l'investissement où les articles de recettes et de dépenses sont identiques.

Le Maire peut effectuer des transferts de crédits à l'intérieur d'un même chapitre dans la mesure où le budget a été voté par chapitre.

La modification des inscriptions budgétaires entre les chapitres est de la compétence exclusive de l'assemblée délibérante. Aucune délégation ne peut être accordée à l'ordonnateur à ce titre.

Des crédits votés au Budget Ville 2023, adopté le 30 mars 2023 par délibérations N° 2023/03-11.

Il est proposé de délibérer sur les ajustements et inscriptions en section de fonctionnement et d'investissement en vue de répondre aux différents besoins exprimés : il s'agit d'un acte de reprogrammation budgétaire.

Mme Souraya ALIOUET, Conseillère municipale déléguée au Finances et Budgets propose de faire une présentation des éléments, **par chapitre**.

Des échanges ont lieu avec M. José GODINHO DA SILVA et Mme Souraya ALIOUET sur le montant proposé (250 000 €) pour la ligne 011 « charges à caractères générales » puisqu'une augmentation avait déjà eu lieu lors du Budget 2023.

M. le Maire répond que cette augmentation comprend la réévaluation des partenaires (gaz, parc auto etc...).

Mme Inès MERBAH intervient sur la manière dont l'administration s'entretient auprès de Mme Souraya ALIOUET, Conseillère municipale, déléguée aux Finances et Budgets pendant la séance.

M. le Maire rappelle à Mme Inès MERBAH que l'administration a le droit de conseiller un élu pendant la séance sans faire appel à une suspension de séance, conformément au règlement intérieur.

Plusieurs échanges ont lieu avec M. El Ouahhab ARBAOUI et M. José GODINHO DA SILVA sur l'augmentation des dépenses énergétiques concernant le marché conclu avec la société DOS SANTOS.

Des informations complémentaires ont été demandées par M. Walid MERBAH sur le capital décès versé inclus au chapitre 012 « charges de personnel ».



Des questions et des retours sur l'évolution de la politique GPEC présentée au DOB 2023 et votée au BP 2023 ont été soulevés par M. José DA SILVA sur de nombreux points (étude de bagage, situation du télétravail, temps partiel, nécessité de service, régime indemnitaire, discrétion du maire et l'utilisation des véhicules de services de la ville, bonne politique RH...).

M. le Maire indique qu'un travail est en cours avec la nouvelle Directrice Générale des Services.

Des échanges ont lieu avec M. Walid MERBAH et le M. le Maire concernant le versement de la prime du pouvoir d'achat.

M. Walid MERBAH questionne Mme Souraya ALIOUET sur le montant de 50 000 euros récupéré au chapitre 65 lié à la participation et subvention.

Une erreur matérielle est relevée par M. Chabane MAOUCHE sur les montants incohérents au chapitre 7478 subvention ordinaire CAF. M. le Maire propose de suspendre le vote, le temps que la modification soit apportée par l'administration. M. Aïssam KROUNA refuse de suspendre le vote et demande d'ajourner de la séance.

Les membres du Conseil Municipal à la majorité sont favorables à une suspension du vote pendant la séance et M. le Maire passe à la prochaine délibération portant sur l'ouverture anticipée des crédits d'investissements 2024 (n°2).

Les votes sont repris ultérieurement.



Section de fonctionnement

DEPENSES

DEPENSES	BP 2023	BUDGET TOTAL VOTE	PROPOSITION DMI	COMMENTAIRE	VOTE
011- Charges à caractères générales	3 829 335,00	4 029 335,00	250 000,00	les fluides (électricité, gaz et carburant)	<p>Pour : 21 voix (Dominique BAILLY, Guy VALENTIN+ procuration, Guiseppina DI MINO, Jacqueline SCHMIT, Claudine POLIPOWSKI, El Ouahhab ARBAOUI, Jean-Noël TETARD + procuration, Adrien BAILLY, Christiane FRANCOIS-LUBIN, Laurent LHOSTE, Céline DEMETZ, Vincent SIEPAIO, Héléne RONDEAUX, Chabane MAOUCHE, Souraya ALIOUET, Aziz ABDAOUI, Stella HENRI + procuration, Marcello TOSCANELLI)</p> <p>Contre : 4 voix (Inès MERBAH +procuration, Aïssam KROUNA, Walib Merbah)</p> <p>Abstention : 2 voix (José GODINHO DA SILVA + procuration)</p>
012- CHARGES DE PERSONNEL	7 960 536,00	8 260 536,00	350 000,00	Augmentation point d'indice +Smic+ GIPA+ capital décès+ les postes pourvus	<p>Pour : 21 voix (Dominique BAILLY, Guy VALENTIN+ procuration, Guiseppina DI MINO, Jacqueline SCHMIT, Claudine POLIPOWSKI, El Ouahhab ARBAOUI, Jean-Noël TETARD + procuration, Adrien BAILLY, Christiane FRANCOIS-LUBIN, Laurent LHOSTE, Céline DEMETZ, Vincent SIEPAIO, Héléne RONDEAUX, Chabane MAOUCHE, Souraya ALIOUET, Aziz ABDAOUI, Stella HENRI + procuration, Marcello TOSCANELLI)</p> <p>Contre : 6 voix (Inès MERBAH +procuration, Aïssam KROUNA, Walib Merbah, José GODINHO DA SILVA + procuration)</p>
014- Atténuations de charges	140 000,00	110 000,00	-30 000,00	FSRIF (contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines d'Ile-de-France)	<p>Pour : 23 voix (Dominique BAILLY, Guy VALENTIN+ procuration, Guiseppina DI MINO, Jacqueline SCHMIT, Claudine POLIPOWSKI, El Ouahhab ARBAOUI, Jean-Noël TETARD + procuration, Adrien BAILLY, Christiane FRANCOIS-LUBIN, Laurent LHOSTE, Céline DEMETZ, Vincent SIEPAIO, Héléne RONDEAUX, Chabane MAOUCHE, Souraya ALIOUET, Aziz ABDAOUI, Stella HENRI + procuration, Marcello TOSCANELLI, José GODINHO DA SILVA+ procuration)</p> <p>Abstention : 4 voix (Inès MERBAH +procuration, Aïssam KROUNA, Walib Merbah)</p>
022- Dépenses imprévues	10 000,00	0,00	-10 000,00	Chapitre doit être soldé en fin d'année (limité à 7,5% du budget)	<p>Pour : 23 voix (Dominique BAILLY, Guy VALENTIN+ procuration, Guiseppina DI MINO, Jacqueline SCHMIT, Claudine POLIPOWSKI, El Ouahhab ARBAOUI, Jean-Noël TETARD + procuration, Adrien BAILLY, Christiane FRANCOIS-LUBIN, Laurent LHOSTE, Céline DEMETZ, Vincent SIEPAIO, Héléne RONDEAUX, Chabane MAOUCHE, Souraya ALIOUET, Aziz ABDAOUI, Stella HENRI + procuration, Marcello TOSCANELLI, José GODINHO DA SILVA+ procuration)</p> <p>Abstention : 4 voix (Inès MERBAH +procuration, Aïssam KROUNA, Walib Merbah)</p>

65- Participation et subvention	1 057 238,00	1 007 238,00	-50 000,00	redevance logiciels	Pour : A l'unanimité
TOTAL DEPENSES REELLES	12 857 109,00	13 367 109,00	510 000,00		
TOTAL DEPENSES	12 857 109,00	13 367 109,00	510 000,00		

RECETTES

RECETTES	BP 2023	BUDGET TOTAL VOTE	PROPOSITION DM1	COMMENTAIRE	VOTE
013- atténuation de charges	40 000,00	140 000,00	100 000,00	Remboursement d'indemnités journalières	<p>Pour : 23 voix (Dominique BAILLY, Guy VALENTIN+procuration, Guiseppina DI MINO, Jacqueline SCHMIT, Claudine POLIPOWSKI, El Ouahhab ARBAOUI, Jean-Noël TETARD + procuration, Adrien BAILLY, Christiane FRANCOIS-LUBIN, Laurent LHOSTE, Céline DEMETZ, Vincent SIEPAIO, Héliane RONDEAUX, Chabane MAOUCHE, Souraya ALIOUET, Aziz ABDAOUI, Stella HENRI + procuration, Marcello TOSCANELLI, José GODINHO DA SILVA+ procuration)</p> <p>Abstention : 4 voix (Inès MERBAH +procuration, Aïssam KROUNA, Walib Merbah)</p>
7351- taxe conso d'électricité	137 000,00	252 000,00	115 000,00	Recettes complémentaires et supplémentaires	<p>Pour : 23 voix (Dominique BAILLY, Guy VALENTIN+procuration, Guiseppina DI MINO, Jacqueline SCHMIT, Claudine POLIPOWSKI, El Ouahhab ARBAOUI, Jean-Noël TETARD + procuration, Adrien BAILLY, Christiane FRANCOIS-LUBIN, Laurent LHOSTE, Céline DEMETZ, Vincent SIEPAIO, Héliane RONDEAUX, Chabane MAOUCHE, Souraya ALIOUET, Aziz ABDAOUI, Stella HENRI + procuration, Marcello TOSCANELLI, José GODINHO DA SILVA+ procuration)</p> <p>Abstention : 4 voix (Inès MERBAH +procuration, Aïssam KROUNA, Walib Merbah)</p>



7381-taxe droits mutation	323 573,40	453 573,40	160 000,00	Recettes complémentaires et supplémentaires	<p>Pour : 23 voix (Dominique BAILLY, Guy VALENTIN+procuration, Guiseppina DI MINO, Jacqueline SCHMIT, Claudine POLIPOWSKI, El Ouahhab ARBAOUI, Jean-Noël TETARD +procuration, Adrien BAILLY, Christiane FRANCOIS-LUBIN, Laurent LHOSTE, Céline DEMETZ, Vincent SIEPAIO, Hélène RONDEAUX, Chabane MAOUCHE, Souraya ALIOUET, Aziz ABDAOUI, Stella HENRI +procuration, Marcello TOSCANELLI, José GODINHO DA SILVA+procuration)</p> <p>Abstention : 4 voix (Inès MERBAH +procuration, Aïssam KROUNA, Walib Merbah)</p>
7478-subv ordinaire CAF	527 000,00	783 000,00	135 000,00	Recettes complémentaires et supplémentaires	<p>Pour : 24 voix (Dominique BAILLY, Guy VALENTIN+procuration, Guiseppina DI MINO, Jacqueline SCHMIT, Claudine POLIPOWSKI, El Ouahhab ARBAOUI, Jean-Noël TETARD +procuration, Adrien BAILLY, Christiane FRANCOIS-LUBIN, Laurent LHOSTE, Céline DEMETZ, Vincent SIEPAIO, Hélène RONDEAUX, Chabane MAOUCHE, Souraya ALIOUET, Aziz ABDAOUI, Stella HENRI +procuration, Marcello TOSCANELLI, José GODINHO DA SILVA+procuration, Anthony BENOIT)</p> <p>Abstention : 4 voix (Inès MERBAH +procuration, Aïssam KROUNA, Walib Merbah)</p>
TOTAL RECETTES REELLES	1 027 573,40	1 537 573,40	510 000,00		
TOTAL RECETTES	1 027 573,40	1 537 573,40	510 000,00		



Section d'investissement

DEPENSES	BP 2023	BUDGET TOTAL VOTE	PROPOSITION DM1	COMMENTAIRES	VOTE
020- Dépenses imprévues	20 000,00	0,00	-20 000,00	Chapitre doit être soldé en fin d'année (limité à 7,5% du budget)	<p>Pour : 24 voix (Dominique BAILLY, Guy VALENTIN+ procuration, Guiseppina DI MINO, Jacqueline SCHMIT, Claudine POLIPOWSKI, El Ouahhab ARBAOUI, Jean-Noël TETARD + procuration, Adrien BAILLY, Christiane FRANCOIS-LUBIN, Laurent LHOSTE, Céline DEMETZ, Vincent SIEPAIO, Héliène RONDEAUX, Chabane MAOUCHE, Souraya ALIOUET, Aziz ABDAOUI, Stella HENRI + procuration, Marcello TOSCANELLI, José GODINHO DA SILVA+ procuration, Anthony BENOIT)</p> <p>Abstention : 4 voix (Inès MERBAH+procuration, Aïssam KROUNA, Walib Merbah)</p>
20- IMMOBILISATIONS INCORPORELLES Etudes travaux écoles	684 159,00	424 159,00	-260 000,00	Dégagement des crédits, reprogrammation sur BP 2024	<p>Pour : 22 voix (Dominique BAILLY, Guy VALENTIN+ procuration, Guiseppina DI MINO, Jacqueline SCHMIT, Claudine POLIPOWSKI, El Ouahhab ARBAOUI, Jean-Noël TETARD + procuration, Adrien BAILLY, Christiane FRANCOIS-LUBIN, Laurent LHOSTE, Céline DEMETZ, Vincent SIEPAIO, Héliène RONDEAUX, Chabane MAOUCHE, Souraya ALIOUET, Aziz ABDAOUI, Stella HENRI + procuration, Marcello TOSCANELLI, Anthony BENOIT)</p> <p>Abstention : 6 voix (Inès MERBAH+procuration, Aïssam KROUNA, Walib Merbah José GODINHO DA SILVA+ procuration)</p>
21- IMMOBILISATIONS CORPORELLES Travaux écoles	4 459 192,88	3 859 192,88	-600 000,00	Dégagement des crédits, reprogrammation sur BP 2024	<p>Pour : 24 voix (Dominique BAILLY, Guy VALENTIN+ procuration, Guiseppina DI MINO, Jacqueline SCHMIT, Claudine POLIPOWSKI, El Ouahhab ARBAOUI, Jean-Noël TETARD + procuration, Adrien BAILLY, Christiane FRANCOIS-LUBIN, Laurent LHOSTE, Céline DEMETZ, Vincent SIEPAIO, Héliène RONDEAUX, Chabane MAOUCHE, Souraya ALIOUET, Aziz ABDAOUI, Stella HENRI + procuration, Marcello TOSCANELLI, José GODINHO DA SILVA+ procuration, Anthony BENOIT)</p> <p>Abstention : 4 voix (Inès MERBAH+procuration, Aïssam KROUNA, Walib Merbah)</p>

Mairie de Vaujours

23- IMMOBILISATIONS EN COURS Travaux voiries	906 500,00	616 500,00	-290 000,00	Dégagement des crédits, reprogrammation sur BP 2024	Pour : 24 voix (Dominique BAILLY, Guy VALENTIN+ procuration, Guiseppina DI MINO, Jacqueline SCHMIT, Claudine POLIPOWSKI, El Ouahhab ARBAOUI, Jean-Noël TETARD + procuration, Adrien BAILLY, Christiane FRANCOIS-LUBIN, Laurent LHOSTE, Céline DEMETZ, Vincent SIEPAIO, Héliane RONDEAUX, Chabane MAOUCHE, Souraya ALIOUET, Aziz ABDAOUI, Stella HENRI + procuration, Marcello TOSCANELLI, José GODINHODA SILVA+ procuration, Anthony BENDIT) Abstention : 4 voix (Inès MERBAH +procuration, Aïssam KROUNA, Walib Merbah)
TOTAL DEPENSES REELLES	6 069 851,88	4 899 851,88	-1 170 000,00		
TOTAL DEPENSES	6 069 851,88	4 899 851,88	-1 170 000,00		

RECETTES	BP 2023	BUDGET TOTAL VOTE	PROPOSITION DM1	COMMENTAIRE	VOTE
13- Subventions					
Subvention de la Métropole relative aux outils numérique de l'administration	0,00	32 913,76	32 913,76	Subvention MGP	POUR : A l'unanimité



<p>Subvention DCIL école Paul Bert</p>	<p>2 000 000,00</p>	<p>300 000,00</p>	<p>-1 700 000,00</p>	<p>Subvention DCIL</p>	<p>Pour : 24 voix (Dominique BAILLY, Guy VALENTIN+procuration, Guiseppina DI MINO, Jacqueline SCHMIT, Claudine POLIPOWSKI, El Ouahhab ARBAOUI, Jean-Noël TETARD +procuration, Adrien BAILLY, Christiane FRANCOIS-LUBIN, Laurent LHOSTE, Céline DEMETZ, Vincent SIEPAIO, Hélène RONDEAUX, Chabane MAOUCHE, Souraya ALIOUET, Aziz ABDAOUI, Stella HENRI +procuration, Marcello TOSCANELLI, José GODINHO DA SILVA+procuration, Anthony BENOIT)</p> <p>Abstention : 4 voix (Inès MERBAH+procuration, Aïssam KROUNA, Walib Merbah)</p>
<p>Subvention street work out</p>	<p>0,00</p>	<p>58 707,84</p>	<p>58 707,84</p>	<p>Subvention Agence Nationale du Sport</p>	<p>Pour : 24 voix (Dominique BAILLY, Guy VALENTIN+procuration, Guiseppina DI MINO, Jacqueline SCHMIT, Claudine POLIPOWSKI, El Ouahhab ARBAOUI, Jean-Noël TETARD +procuration, Adrien BAILLY, Christiane FRANCOIS-LUBIN, Laurent LHOSTE, Céline DEMETZ, Vincent SIEPAIO, Hélène RONDEAUX, Chabane MAOUCHE, Souraya ALIOUET, Aziz ABDAOUI, Stella HENRI +procuration, Marcello TOSCANELLI, José GODINHO DA SILVA+procuration, Anthony BENOIT)</p> <p>Abstention : 2 voix (Aïssam KROUNA, Walib Merbah)</p> <p>2 NPPV (Inès MERBAH +procuration)</p>



<p>Subvention Région stage Jules FERRY</p>	<p>0,00</p>	<p>188 378,40</p>	<p>188 378,40</p>	<p>Subvention Région IDF</p>	<p>Pour : 24 voix (Dominique BAILLY, Guy VALENTIN+procuration, Guiseppina DI MINO, Jacqueline SCHMIT, Claudine POLIPOWSKI, El Ouahhab ARBAOUI, Jean-Noël TETARD + procuration, Adrien BAILLY, Christiane FRANCOIS-LUBIN, Laurent LHOSTE, Céline DEMETZ, Vincent SIEPAIO, Héliène RONDEAUX, Chabane MAOUCHE, Souraya ALIOUET, Aziz ABDAOUI, Stella HENRI + procuration, Marcello TOSCANELLI, José GODINHO DA SILVA+procuration, Anthony BENOIT)</p> <p>Abstention : 4 voix (Inès MERBAH+procuration, Aïssam KROUNA, Walib Merbah)</p>
<p>Répartition du produit des amendes de police</p>	<p>0,00</p>	<p>100 000,00</p>	<p>155 467,00</p>	<p>Péréquation subvention Département 93</p>	<p>Pour : 24 voix (Dominique BAILLY, Guy VALENTIN+procuration, Guiseppina DI MINO, Jacqueline SCHMIT, Claudine POLIPOWSKI, El Ouahhab ARBAOUI, Jean-Noël TETARD + procuration, Adrien BAILLY, Christiane FRANCOIS-LUBIN, Laurent LHOSTE, Céline DEMETZ, Vincent SIEPAIO, Héliène RONDEAUX, Chabane MAOUCHE, Souraya ALIOUET, Aziz ABDAOUI, Stella HENRI + procuration, Marcello TOSCANELLI, José GODINHO DA SILVA+procuration, Anthony BENOIT)</p> <p>Abstention : 4 voix (Inès MERBAH+procuration, Aïssam KROUNA, Walib Merbah)</p>



Subvention Voiture Police Municipale	0,00	12 500,00	12 500,00	Subvention Région IDF	<p>Pour : 24 voix (Dominique BAILLY, Guy VALENTIN+procurator, Guiseppina DI MINO, Jacqueline SCHMIT, Claudine POLIPOWSKI, El Ouahhab ARBAOUI, Jean-Noël TETARD + procurator, Adrien BAILLY, Christiane FRANCOIS-LUBIN, Laurent LHOSTE, Céline DEMETZ, Vincent SIEPAIO, Hélène RONDEAUX, Chabane MAOUCHE, Souraya ALIOUET, Aziz ABDAOUI, Stella HENRI + procurator, Marcello TOSCANELLI, José GODINHO DA SILVA+procurator, Anthony BENOIT)</p> <p>Abstention : 4 voix (Inès MERBAH +procurator, Aïssam KROUNA, Walib Merbah)</p>
Subvention Vidéo Protection	0,00	82 033,00	82 033,00	FIPD - Préfecture	<p>Pour : 24 voix (Dominique BAILLY, Guy VALENTIN+procurator, Guiseppina DI MINO, Jacqueline SCHMIT, Claudine POLIPOWSKI, El Ouahhab ARBAOUI, Jean-Noël TETARD + procurator, Adrien BAILLY, Christiane FRANCOIS-LUBIN, Laurent LHOSTE, Céline DEMETZ, Vincent SIEPAIO, Hélène RONDEAUX, Chabane MAOUCHE, Souraya ALIOUET, Aziz ABDAOUI, Stella HENRI + procurator, Marcello TOSCANELLI, José GODINHO DA SILVA+procurator, Anthony BENOIT)</p> <p>Abstention : 4 voix (Inès MERBAH +procurator, Aïssam KROUNA, Walib Merbah)</p>
TOTAL RECETTES REELLES	2 000 000,00	830 000,00	-1 170 000,00		
TOTAL RECETTES	2 000 000,00	830 000,00	-1 170 000,00		



2. Ouverture anticipée des crédits d'investissement 2024

Rapporteur : *Mme Souraya ALIOUET – Conseillère Municipale déléguée*

1/Présentation :

Afin de pouvoir engager, clore et mandater des crédits d'investissement avant le vote du Budget Primitif Ville 2024, il est nécessaire d'ouvrir des crédits par anticipation, par le biais d'une délibération du Conseil municipal.

La limite de ces ouvertures de crédits par anticipation est fixée à un quart des crédits d'investissement inscrits en 2023 (BP-DM1 soit le BTV), hors reports et remboursement de la dette.

2/Financement :

Pour le Budget Primitif 2024 de la Ville, le montant total de ces ouvertures de crédits s'élève donc à 6 209 165,07€.

Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles	171 039,75€
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles	1 114 798,22€
Chapitre 23 : Immobilisations en cours	226 625,00€
Chapitre 020 : Dépenses imprévues	5 000,00€
Chapitre 4541 : Travaux pour compte de tiers	7 500,00€
TOTAL DÉPENSES INVESTISSEMENT	1 524 962,97€

Les crédits engagés figureront au Budget Primitif Ville 2024.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal d'accepter l'ouverture des crédits d'investissement par anticipation pour le Budget Primitif Ville 2024, dans la limite citée ci-dessus.

Les membres du Conseil Municipal APPROUVENT à la majorité par 23 voix POUR (Dominique BAHAY, Giv VALENTIN+ procuration, Giuseppina DI MINO, Jacqueline SCHMIT, Claudine POLIPOWSKI, El Ouahhab ARBAOUI, Jean-Noël TETARD + procuration, Adrien BALLEY, Christiane FRANÇOIS-LUBIN, Laureen LIROSTE, Céline DEMETZ, Vincent SIEPANO, Hélène RONDEAUX, Chahane MAOU'CHE, Souraya ALIOUET, Aziz ABDAOUI, Siella HENRI + procuration, Marcello TOSCANELLI, José GODINHO DA SILVA+ procuration) **et 4 voix d'ABSENCTION** (Inès MERBAH avec procuration de Terri KEHDANI, Aïssam KROUNA, Walid MERBAH)



3. **Acompte prévisionnel au titre de l'année 2023 pour le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)**

Rapporteur : *Mme Souraya ALIOUET – Conseillère Municipale déléguée*

1/Présentation :

Afin de permettre la continuité du fonctionnement d'associations ou d'organismes subventionnés, la réglementation permet aux collectivités territoriales de verser aux organismes qui ont bénéficié d'une subvention au cours de l'année précédente, d'obtenir un acompte à valoir sur le montant annuel de leur subvention et ce, avant le vote du Budget Primitif Ville 2024.

2/Financement :

Le Centre communal d'action sociale (CCAS), subventionné en 2023 au titre de son fonctionnement, ne peut attendre le vote du Budget Primitif Ville 2024 pour recevoir les crédits nécessaires aux actions qu'il mène au quotidien.

En conséquence, il est proposé de verser, dès le début de l'année 2024, un acompte provisionnel au titre de l'année 2024 de cinq douzièmes (5/12èmes) de la subvention totale octroyée (280 000 euros) au titre de l'exercice 2024 au Centre Communal d'Action Sociale, soit 117 000 euros.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal d'approuver cette avance sur la subvention du Centre communal d'action sociale et de permettre le versement, dès le début de l'année 2024, sachant que ce montant sera obligatoirement inscrit au Budget Primitif Ville 2024.

Les membres du Conseil Municipal **APPROUVENT** cette délibération à l'**unanimité**.



4. **Demande d'ouverture dominicale exceptionnelle de la MAISON BOURBANE les 24 et 31 décembre 2023.**

Rapporteur : Mme Claudine POLIPOWSKI – Conseillère Municipale déléguée

1/Présentation :

L'article L. 3132-26 du code du travail prévoit que :

Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

La MAISON BOURBANE sollicite par courrier en date du 8 novembre 2023, l'autorisation d'ouverture dominicale exceptionnelle de son commerce situé au 198 rue de Meaux à Vaujours les dimanches suivants jusqu'à 18H00 sans interruption :

- **dimanche 24 décembre 2023 : ouvert de 9h00 à 18h00 sans interruption**
- **dimanche 31 décembre 2023 : ouvert de 9h00 à 18h00 sans interruption**

Ces ouvertures permettront à ce commerce de répondre aux attentes de leur clientèle, très sollicité lors des fêtes de fin d'année.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de statuer sur la demande d'ouverture dominicale exceptionnelle de la MAISON BOURBANE située au 198 rue de Meaux à Vaujours les dimanches, 24 et 31 décembre 2023 jusqu'à 18H00 sans interruption.

Les Membres du Conseil Municipal **APPROUVENT** la demande d'ouverture dominicale exceptionnelle de la MAISON BOURBANE **à l'unanimité.**



5. Cession d'un appartement de type T3 appartenant à la ville de VAUJOURS situé au rez-de-chaussée du 24 rue de Meaux, cadastré A1545 (superficie de la parcelle 551 m²).

Rapporteur : M. le Maire Dominique BAILLY

1/Présentation :

Objet	Adresse	Surface	Prix	Acheteur
Cession	24 rue de Meaux RDC	Lot 12 : T3 de 48 m ² Lot 5 : cave en sous-sol	125 280,00 €	XXXX
Montant Net Vendeur			116 000 €	
Commission d'agence à hauteur de 8%			9 280 €	

La ville est propriétaire de 2 lots dans un immeuble d'habitation en R + 2 sur caves, divisé en 10 appartements situés au 24 rue de Meaux à Vaujours sur la parcelle cadastrée Section A n° 1545.

Les lots sont constitués du :

- Lot numéro 12 : composé d'un appartement de 48 m² (dont 45.90 m² habitable) comprenant une entrée, une cuisine, une salle à manger, deux chambres, une salle d'eau avec WC.
- Lot numéro 5 : une cave en sous-sol.

Une annonce dédiée aux cessions immobilières en cours dans la ville a été publiée dans le Mag de Vaujours, invitant les intéressés à se rapprocher du service logement. La mise en vente a également fait l'objet de mandats de vente accordés à deux agences immobilières. L'agence LADYF, ayant trouvé le client, a remporté la vente.



Le bien a été acquis par la ville en 2011 au prix de 125 000,00 €. Le 8 mars 2022, le Domaine a estimé la valeur des lots à 115 000,00 euros en valeur libre. Cette estimation a été majorée de 10%, et l'offre d'achat proposée a été fixée au prix de 126 500,00€. Par mandat daté du 15 décembre 2022, Madame BENBEKAR a accepté cette offre approuvée par le Conseil Municipal du 31 mars 2023. Madame BENBEKAR s'est désistée au profit du nouvel acquéreur qui ont fait une offre d'achat à 125 280,00 €.

Par conséquent il est demandé aux membres du Conseil municipal d'approuver la mise en vente des lots 12 et 5 situés au RDC du 24 rue de Meaux à Vaujours et d'accorder la cession de ces lots à l'acquéreur pour un montant de 125 280,00 €.

Les membres du Conseil Municipal **APPROUVENT** la mise en vente et la cession des lots sus mentionnés à l'acquéreur à la majorité par **24 voix POUR** (Dominique BAILLY, Guy VALENTIN + procuration, Giuseppina DI MINO, Jacqueline SCHMIT, Claudine POLIPOWSKI, Et Ouhahab ARBAOUI, Jean-Noël TÉTARD + procuration, Adrien BAILLY, Christiane FRANCOIS-LUBIN, Laurent LHOSTE, Céline DEMETZ, Vincent SIEPAIO, Hélène RONDEAUX, Chabane MAOUCIE, Sowaya ALIOUET, Aziz ABD AOUI, Stella HENRI + procuration, Marcello TOSCANELLI, José GODINHO DA SILVA+ procuration, Anthony BENOIT) et **4 voix d'ABSENCE** (Inès MERBAH avec procuration de Terri KEBDANI, Aïssani KROUNA, Walid MERBAH)

6. Note d'information : Exercice du droit de préemption urbain portant sur l'acquisition de la parcelle A419, 27 rue de Meaux 93410 Vaujours

Rapporteur : *M. le Maire Dominique BAILLY*

La ville a décidé d'exercer son droit de préemption pour l'acquisition d'un bien situé au 27 rue de Meaux, parcelle A 419 afin de permettre la réalisation d'un programme d'aménagement pour la création d'un centre de santé.

Le terrain d'assiette de ce projet comprend les parcelles du :

- **27 rue de Meaux (parcelle A 149) appartenant à Madame LEFEVRE)**
- **2-4 rue de Sevran (parcelle A 420 - A 421- A 1156) appartenant à la Commune de Vaujours**

L'acquisition de ce bien permettra à la commune de mener à bien ce projet d'aménagement dans le but de mettre à disposition des vaujoviens un accès aux soins pour lutter contre la désertification médicale, et de renforcer l'attractivité et la vitalité de la ville. Pour ce faire, il est nécessaire que la Ville ait la maîtrise foncière des terrains.

Initialement, les terrains de la ville avaient été proposées au Département afin d'y conduire un projet d'agrandissement du Collège Henri IV. En l'absence de réponse officielle dans les délais impartis, la ville a décidé de poursuivre son projet d'aménagement.



Actuellement, la **parcelle A 419, d'une superficie de 255 m², comprend 1 local commercial, 1 studio, 1 appartement de type F2 et 4 garages**. Le tout est vendu à 200 000,00 €. Un des biens est actuellement loué, la ville devra donc trouver une solution de relogement au locataire.

Une procédure d'estimation est en cours auprès du Domaine. Le service foncier a sollicité une visite du bien et la transmission de tous les diagnostics liés la vente de ce terrain.

Le Maire agissant dans le cadre de ses délégations, l'exercice du droit de préemption se fera par décision. Cette décision de préemption sera présentée au prochain conseil municipal.

Les membres du Conseil Municipal **émettent un avis favorable** à la majorité à **22 voix** contre 6 avis défavorable.

7. Rapport annuel d'activité de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Grand Est pour l'année 2022

Rapporteur : M. Dominique BAILLY – Monsieur le Maire

Présentation :

Le Président de l'Etablissement Public Territorial est tenu d'adresser chaque année, aux Maires des communes membres, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Le rapport d'activité 2022 de Grand Paris Grand Est se veut synthétique, chiffré et illustré. Il se construit de la manière suivante :

- La fabrique du territoire d'aujourd'hui et de demain
- Les actions de solidarité et de proximité pour les habitants
- Les ressources pour agir

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication, par le Maire, au conseil municipal en séance publique.

Les membres du Conseil Municipal **prennent acte** du rapport d'activité 2022 du Grand Paris Grand Est présenté par le M. le Maire.



8. Approbation du rapport annuel du Service public du gaz, de l'électricité local et des énergies locales en Ile-de-France (SIGEIF), pour l'année 2022

Rapporteur : *M. Dominique BAILLY – Monsieur le Maire*

1/Présentation :

Le Président du Syndicat intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Île-de-France est tenu d'adresser chaque année, aux maires des communes membres, un rapport retraçant son activité.

Le bilan d'annuel 2022 du SIGEIF se construit de la manière suivante :

- Le message du président,
- Les chiffres clefs,
- Les faits marquants 2022,
- La gouvernance et les instances,
- Les actions de décarbonation,
- Les missions historiques du SIGEIF (concessions gaz et électricité),
- La transition énergétique en actions,
- Les annexes,
- Le rapport annuel 2022 : chiffres clés de la commune de Vaujours,

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication, par le Maire, au conseil municipal en séance publique.

Les membres du Conseil Municipal **prennent acte** du rapport d'activité 2022 de l'Etablissement Public Territorial, présenté par M. le Maire.



9. Avis de la Commune sur le projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande et de l'Information des Demandeurs de Grand Paris Grand Est

Rapporteur : *Madame Jacqueline SCHMIT -5^{ème} Maire-adjointe*

Présentation :

Le Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'Information des Demandeurs (PPGDID) s'inscrit dans le cadre de la réforme des attributions de logements sociaux issue de la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (loi ALUR).

La loi Égalité et Citoyenneté (LEC) du 27 janvier 2017 a rendu obligatoire l'élaboration d'un Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs (PPGDID) à l'échelle des établissements publics territoriaux de la Métropole du Grand Paris.

En outre, la loi pour l'Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) du 27 novembre 2018 impose l'utilisation d'une cotation commune à tous les réservataires sur un même territoire, comme outil d'aide à la décision pour la désignation des candidats à l'attribution d'un logement social, au plus tard le 1^{er} janvier 2024.

Le contenu du PPGDID, intégrant cette cotation territoriale, vise à répondre aux objectifs généraux de la réforme soit une plus grande transparence des démarches du demandeur de logement social, une meilleure lisibilité du parcours de demande, une meilleure efficacité de traitement des demandes et une plus grande équité dans le système d'attribution des logements.

Le PPGDID de Grand Paris Grand Est s'articule autour d'éléments de diagnostic permettant de développer les principes du service d'information et d'accueil des demandeurs (SIAD) et de la gestion partagée de la demande. Ainsi, le service mis en place s'appuie sur l'existant en respectant l'organisation actuelle des guichets enregistreurs du territoire, attachés à un accompagnement de qualité des demandeurs de logement. Il s'agit pour le SIAD territorial d'une harmonisation de l'information transmise qui prend en compte les limites des capacités d'accueil des services communaux.

Ces éléments seront déclinés dans la convention réglementaire d'application du Service d'Information et d'Accueil du demandeur d'application du SIAD, en spécifiant le rôle et le type d'accueil de chacun des partenaires.

L'outil proposé pour la gestion partagée des demandes, le Serveur National d'Enregistrement, est déjà utilisé par l'ensemble des partenaires. La convention réglementaire d'application de la gestion partagée de la demande sera quant à elle un document d'harmonisation des pratiques afin d'assurer l'équité de traitement des demandes à l'échelle du territoire.



La mise en œuvre du PPGIDD se décline en 5 actions :

Axes du PPGIDD	Actions	Qui ?	Quand ?
Satisfaire le droit à l'information	Action 1 : Elaborer une convention réglementaire d'application du Service d'Information et d'Accueil du demandeur	GPGE, Communes, Bailleurs sociaux, Action Logement Services, Services de l'Etat	1 ^{er} semestre 2024
	Action 2 : Mettre en place et animer un réseau et former les agents d'accueil	GPGE, Communes, Bailleurs sociaux, Action Logement Services, Services de l'Etat	1 ^{er} semestre 2024 Puis tous les ans
	Action 3 : Produire les supports d'information <ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place une plaquette commune sur le logement social dans l'EPT • Mettre en place sur le site internet de l'EPT une section dédiée au logement social et à l'information du demandeur • Mettre en place sur le site internet des communes et des bailleurs un lien de redirection vers la section dédiée au logement social du site internet Grand Paris Grand Est • Organiser une ou des campagnes de communication 	Grand Paris Grand Est, Communes, Bailleurs sociaux, Action Logement Services, Services de l'Etat	1 ^{er} semestre 2024
Gestion partagée	Action n°4 : Elaborer une convention réglementaire d'application de la gestion partagée de la demande service d'information et d'accueil du demandeur	Grand Paris Grand Est, Communes, Bailleurs sociaux, Action Logement Services, Services de l'Etat	1 ^{er} semestre 2024
Définir le système de cotation de la demande	Action 5 : Mettre en œuvre et suivre le système de cotation de la demande	Grand Paris Grand Est, Communes Bailleurs sociaux, Action Logement Services, Services de l'Etat	1 ^{er} semestre 2024



En application des dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH), le projet de PPGDID a été transmis pour avis à l'ensemble des communes.

Il convient dès lors pour la commune de VAUJOURS de rendre son avis sur le projet de PPGDID.

Cet avis permettra ensuite de transmettre le document pour avis au préfet de la Région Ile-de-France puis de proposer au Conseil de Territoire l'adoption définitive du PPGDID pour une durée de mise en œuvre de six ans au cours de laquelle des bilans annuels sont prévus.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de rendre un avis sur le Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs et sa cotation de la demande.

Les membres du Conseil Municipaux émettent un avis favorable à la majorité par 24 voix POUR
(Dominique BAILLY, Giv VALENTIN + procuration, Giuseppina DI MINO, Jacqueline SCHMIT, Claudine POLIPOWSKI, El Ouahab ARBAOUL, Jean-Noël TETARD + procuration, Adrien BAILLY, Christiane FRANCOIS-LUBIN, Laurem LHOSTE, Céline DEMETZ, Vincent SIEPARO, Hélène RONDEAUX, Anthony BENOIT, Chahane MAOUCHE, Souraya ALKOUET, Aziz ABDAOUL, Stella HENRI + procuration, Marcello TOSCANELLI, José GODINHO DA SILVA + procuration) et 3 voix d'ABSENCE (Inès MERBAH avec procuration de Terri KEBDANI, Aïssam KROUNA) et 1 voix NPPV (Walid MERBAH n'est pas présent lors du vote)

10. Création et structuration de la Commission Communale d'Accessibilité aux personnes handicapées

Rapporteur : Madame Jacqueline SCHMIT- 5^{ème} Maire-adjointe

1/Présentation :

L'animation et la mise en œuvre de la politique sociale dédiée au handicap se décline à travers différents engagements pris par la commune :

- la nomination d'un élu dont les délégations incluent le Handicap, l'Inclusion, et l'Accessibilité ;
- la mise en place de l'Agenda d'Accessibilité Programmé (Ad'AP),
- l'animation de la Commission Communale pour l'Accessibilité.

Les règles de constitution des Commissions Communales pour l'Accessibilité sont définies par l'article L2143-3 du code général des collectivités territoriales introduit par l'article 46 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 dite « loi Handicap » qui place au cœur de son dispositif l'accessibilité du cadre bâti et des services à toutes les personnes en situation de handicap.



L'article prévoit, dans toutes les communes de 5 000 habitants et plus, une commission communale pour l'accessibilité (CCA). Elle doit garantir la prise de compte de tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental, psychique ainsi que les besoins des personnes âgées et autres usagers des espaces publics.

Dans ce cadre et en application de ces textes, il vous est proposé d'adopter par délibération, la création de la Commission Communale d'Accessibilité et la désignation des représentants.

La Commission Communale d'Accessibilité est présidée par la Maire. Elle est composée d' Membres du Conseil Municipal municipaux, d'associations de personnes en situation de handicap, d'acteurs économiques et institutionnel ainsi que de représentants d'usagers. Compte tenu des changements dans les différents collèges de participants il convient de nommer les Membres du Conseil Municipal et le nombre de représentants des secteurs associatifs, institutionnels et de démocraties participatives. L'ensemble de ces membres seront nommés par un arrêté municipal.

Il est proposé les représentations suivantes :

- **5 représentants Membres du Conseil Municipal de la Commune,**
- **5 représentants des consommateurs (associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique) ;**
- **5 représentants des professionnels et des experts des secteurs**

Les membres du Conseil Municipal **APPROUVENT** la création et structuration de la Commission Communale d'Accessibilité aux personnes handicapées **à l'unanimité**.

11. Modification des membres des commissions municipales « Environnement-Urbanisme- Travaux et Transport », « Finances/Budgets » et « Jeunesse associative/Jumelage/Fêtes et Cérémonies ».

Rapporteur : Monsieur le Maire – Dominique BAILLY

1/Présentation

Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance des commissions chargée d'étudier les questions soumises au Conseil municipal, soit par l'administration, soit à l'initiative de ses membres.



Il est proposé la modification des membres des commissions suivantes :

- Environnement-Urbanisme-Travaux et Transport
- Finances/Budgets
- Jeunesse associative/Jumelage/Fêtes et Cérémonies.

Il est proposé que chaque commission soit organisée comme suivante :

- la commission est composée de 4 membres Membres du Conseil Municipal de la commune, dans la représentation proportionnelle du Conseil municipal
- la présidence est attribuée au Maire,
- la vice-présidence est dédié à l' élu délégué aux secteurs concernés,

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de statuer sur la modification et la désignation des membres des commissions municipales susmentionnées.

1. Composition des membres de la commissions « Environnement-Urbanisme-Travaux et Transport »

ENVIRONNEMENT-URBANISME-TRAVAUX ET TRANSPORTS	Monsieur	LHOSTE	Laurent
	Monsieur	ARBAOUI	El Ouahhab
	Monsieur	BENOIT	Anthony
	Monsieur	KROUNA	Aïssam

Les membres du Conseil Municipal APPROUVENT à la majorité par 26 voix POUR (Dominique BAILLY, Guy VALENTIN + procuration, Giuseppina DI MINO, Jacqueline SCHMIT, Claudine POLIPOWSKI, El Ouahhab ARBAOUI, Jean-Noël TETARD + procuration, Adrien BAILLY, Christiane FRANÇOIS-LUBIN, Laurent LHOSTE, Céline DEMETZ, Vincent SIEPAIO, Irène RONDEAUX, Chabane MAOUCHE, Inès MERBAH avec procuration de Terri KEBDANI, Aïssam KROUNA, Walid MERBAH Souraya ALIOUET, Aziz ABDAOUI, Stella HENRI + procuration, Marcello TOSCANELLI) **et 2 voix d'ABSENTION** (José GODINHO DA SILVA+ procuration)

2. Composition des membres de la commissions « Finances et Budgets »

FINANCES / BUDGETS	Madame	ALIOUET	Souraya
	Monsieur	ARBAOUI	El Ouahhab
	Monsieur	LHOSTE	Laurent
	Monsieur	MERBAH	Walid

Les membres du Conseil Municipal APPROUVENT à la majorité par 26 voix POUR (Dominique BAILLY, Guy VALENTIN + procuration, Giuseppina DI MINO, Jacqueline SCHMIT, Claudine POLIPOWSKI, El Ouahhab ARBAOUI, Jean-Noël TETARD + procuration, Adrien BAILLY, Christiane FRANÇOIS-LUBIN, Laurent LHOSTE, Céline DEMETZ, Vincent SIEPAIO, Irène RONDEAUX, Chabane MAOUCHE, Inès MERBAH avec procuration de Terri KEBDANI, Aïssam KROUNA, Walid MERBAH Souraya ALIOUET, Aziz ABDAOUI, Stella HENRI + procuration, Marcello TOSCANELLI) **et 2 voix d'ABSENTION** (José GODINHO DA SILVA+ procuration)



3. Composition des membres de la commissions « Jeunesse Associative-Jumelage-Fête et cérémonies »

JEUNESSE ASSOCIATIVE JUMELAGE FETES ET CEREMONIES	Monsieur	BAILLY	Adrien
	Madame	AYACHI	Linda
	Madame	RONDEAUX	Hélène
	Madame	MERBAH	Inès

APPROUVE à la majorité par **26 voix POUR** (Dominique BAILLY, Guy VALENTIN + procuration, Giuseppina DI MINO, Jacqueline SCHMIT, Claudine POLIPOWSKI, El Ouahab ARBAOUI, Jean-Noël TETARD + procuration, Adrien BAILLY, Christiane FRANCOIS-LUBIN, Laurent LHOSTE, Céline DEMETZ, Vincent SIEP-AIO, Hélène RONDEAUX, Chabane MAOUCHE, Inès MERBAH avec procuration de Terri KEBDANI, Aïssam KROUNA, Walid MERBAH Souraya ALIOUET, Azi ABDAOUI, Stella HENRI + procuration, Marcello TOSCANELLI. **et 2 voix d'ABSENTION** (José GODINHO DA SILVA+ procuration)

12. Demande de protection fonctionnelle de Madame MARTINEZ

Rapporteur : Monsieur Guy VALENTIN, 2ème Maire-adjoint

Présentation :

a) Le contexte :

Par courriel en date du 17 mai 2023, Madame MARTINEZ formalise sa demande de retrait de délégation, ci annexé n°1.

Cette demande a été exécutée par l'arrêté n°2023-206 en date du 22 mai 2023 et notifiée auprès de l'intéressée le 02 juin 2023 (annexe n°2).

A cette suite et pour la continuité du bon fonctionnement de l'administration, ces délégations ont été attribuées à Monsieur Adrien BAILLY, l'arrêté n°2023-228 en date du 12 juin 2023 et notifié à l'intéressé le 13 juin 2023 (annexe n°3).

b) La demande :

Par un courrier du 29 août 2023, Madame MARTINEZ sollicite, par le biais de son conseil, le bénéfice de la protection fonctionnelle (annexe n°4).



En l'état, il est exprimé que Madame MARTINEZ serait victime de harcèlement moral :

- de la part du Maire, qui aurait proféré à son encontre de « multiples remarques désobligeantes et déplacées » et qui aurait réduit son portefeuille de compétences, laissant ainsi le directeur de cabinet, Monsieur DIGOL N'DOZANGUE, exercer à sa place ses fonctions ;
- de la part de Madame MASLOWSKI qui n'aurait de cesse de la dénigrer.

Monsieur le Maire étant directement mis en cause, celui-ci s'est déporté par l'arrêté n°2023-378 (annexe n°5) du 09 novembre 2023 et a désigné, Monsieur Guy VALENTIN, 2^{ème} adjoint au Maire, pour le suppléer dans l'instruction de cette demande.

1. La protection fonctionnelle :

a) Cadre réglementaire :

La protection fonctionnelle désigne la prise en charge des frais de l'ensemble des mesures de protection et d'assistance dues par l'administration à tout agent victime d'une infraction dans l'exercice de ses fonctions ou en raison de ses fonctions. Elle est codifiée aux articles L134-1 et suivants du Code général de la fonction publique (CGFP).

Le Code général des collectivités territoriales (CGCT) propose un régime semblable aux Membres du Conseil Municipal locaux de la part de la collectivité lorsque ceux-ci font l'objet :

- De poursuites pénales ou civiles à l'occasion de faits qui n'ont pas le caractère de faute détachable de l'exercice de leurs fonctions.
- Contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté.

Cette protection est étendue aux conjoints, enfants et ascendants des Membres du Conseil Municipal concernés, du fait de leurs fonctions, qui seraient victimes de menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages.

Lorsqu'ils sont victimes d'un accident survenu dans l'exercice de leurs fonctions.

La protection fonctionnelle peut revêtir des formes très variées. Il peut s'agir, par exemple, d'une assistance financière consistant en la prise en charge des frais de justice et/ou de consultation d'avocat, et/ou de frais médicaux.

La protection fonctionnelle est accordée par le seul conseil municipal à des Membres du Conseil Municipal municipaux qui, à l'occasion ou du fait de leurs fonctions, sont victimes de violences, menaces ou outrages dont des faits de harcèlement moral (art. L. 2123-35 du CGCT ; CE 23 décembre 2014, école nationale supérieure des mines de Saint-Etienne, req. n° 358340).



Toutefois la jurisprudence montre qu'il appartient à l'élue qui soutient avoir été victime d'agissements constitutifs de harcèlement moral de soumettre des éléments de fait susceptibles de faire présumer l'existence d'un tel harcèlement (CE, 11 juillet 2011, Madame Montaut c/ Commune de Guécélard, req. n°321225 Rec. 349 ; CE, 27 juin 2018, req. n°405776). Le demandeur doit ainsi « faire valoir un certain nombre d'éléments de nature à corroborer ses allégations » (CE, 11 juillet 2011, Madame Montaut c/ Commune de Guécélard, précité, conclusions M. Guyomard ; AJDA 2011, p. 2072).

b) L'impact communal :

Devant répondre efficacement à des situations diverses, la protection des Membres du Conseil Municipal a un coût qui n'est pas anodin pour le budget de la collectivité. C'est pourquoi la loi Engagement et Proximité du 29 décembre 2019 a rendu obligatoire pour toutes les communes de souscrire un contrat d'assurance couvrant l'obligation de protection fonctionnelle. La ville de Vaujours s'est conformée à cette obligation et a souscrit auprès d'un prestataire sélectionné en 2019.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de statuer sur la demande de protection fonctionnelle de la requérante.

Le vote s'est tenu à main levée (1/3 des votants n'étant pas réuni accéder au vote à bulletin secret).

Les membres du Conseil Municipal **REFUSENT de répondre favorablement** à la demande fonctionnelle de Mme Christelle MARTINEZ, 1^{ère} Maire-adjointe **à la majorité par 18 voix CONTRE** (Giuseppina DI MINO, Jacqueline SCHMIT, Clotilde POLIPOWSKI, El Ouahhab ARBAOUI, Jean-Noël TETARD + procuration, Adrien BAILLY, Christiane FRANCOIS-LUBIN, Laurent LIOSTE, Céline DEMETZ, Héléne RONDEAUX + procuration, Chabane MAOUCHE, Souraya ALIOUET, Aïz ABDIAOUI, Stella HENRI + procuration, Marcello TOSCANELLI), **9 voix POUR** (José GODINHO DA SILVA + procuration, Inès MERBAÏ + procuration, Aïssam KROUNA, Walid MERBAÏ, Guy VALENTIN + procuration et Anthony BENOIT) **et 1 voix NPPV** (Dominique BAILLY)

Fin de la séance : 23h46

Vaujours, le 1^{er} février 2024

Le Maire,

Secrétaire de séance
M. Adrien BAILLY

Dominique BAILLY
Vice-président de Grand Paris Grand Est



Toutefois la jurisprudence montre qu'il appartient à l'élue qui soutient avoir été victime d'agissements constitutifs de harcèlement moral de soumettre des éléments de fait susceptibles de faire présumer l'existence d'un tel harcèlement (CE, 11 juillet 2011, Madame Montaut c/ Commune de Guécélard, req. n°321225 Rec. 349 ; CE, 27 juin 2018, req. n°405776). Le demandeur doit ainsi « faire valoir un certain nombre d'éléments de nature à corroborer ses allégations » (CE, 11 juillet 2011, Madame Montaut c/ Commune de Guécélard, précité, conclusions M. Guyomard ; AJDA 2011, p. 2072).

b) L'impact communal :

Devant répondre efficacement à des situations diverses, la protection des Membres du Conseil Municipal a un coût qui n'est pas anodin pour le budget de la collectivité. C'est pourquoi la loi Engagement et Proximité du 29 décembre 2019 a rendu obligatoire pour toutes les communes de souscrire un contrat d'assurance couvrant l'obligation de protection fonctionnelle. La ville de Vaujours s'est conformée à cette obligation et a souscrit auprès d'un prestataire sélectionné en 2019.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de statuer sur la demande de protection fonctionnelle de la requérante.

Le vote s'est tenu à main levée (1/3 des votants n'étant pas réuni accéder au vote à bulletin secret).

Les membres du Conseil Municipal **REFUSENT de répondre favorablement** à la demande fonctionnelle de Mme Christelle MARTINEZ, 1^{ère} Maire-adjointe **à la majorité par 18 voix CONTRE** (Giuseppina DI MINO, Jacqueline SCHMITT, Claudine POLIPOWSKI, El Ouhhab ARBAOUI, Jean-Noël TETARD + procuration, Adrien BAILLY, Christiane FRANCOIS-LUBIN, Laurent LIOSTE, Céline DEMETZ, Hélène RONDEAUX + procuration, Chahane MAOUCHE, Souraya ALIOUET, Aziz ABDAOUI, Stella HENRI + procuration, Marcello TOSCANELLI), **9 voix POUR** (José GODINHO DA SILVA + procuration, Inès MERBAH + procuration, Aïssam KROUNA, Walid MERBAH, Guy VALENTIN + procuration et Anthony BENOTT) **et 1 voix NPPV** (Dominique BAILLY)

Fin de la séance : 23h46

Vaujours, le 1^{er} février 2024

Le Maire,

Secrétaire de séance
M. Adrien BAILLY




Dominique BAILLY
Vice-président de Grand Paris Grand Est

